



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 10.11.2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 10 novembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 3 novembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Christophe ABADIE, Mme Dominique LHOMME, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 24

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 5

La séance est ouverte à 20h00.

Il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs

Procurations :

Mme Martine GUIBERT	a donné procuration à	Mme SALLE-TOURNE
Mme Sylvie BOUGOT	a donné procuration à	Mme BERTHON
M. Jean-Philippe BARDON	a donné procuration à	M. Pascal LANSON
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Henry POISSON
Mme Manon AMINATOU	a donné procuration à	M. François GRISON

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.



COMMUNICATIONS DIVERSES

M. CHARPENTIER informe l'assemblée d'une modification au niveau des groupes d'opposition et de la création d'un troisième groupe « Agir pour l'Avenir » composé de M. GRISON et de Mme AMINATOU. Il y aura donc, à partir de maintenant, 3 groupes d'opposition :

- « Saint-Jean-le-Blanc autrement 2023 » avec Mme GRIVOTET et M. VIAUD
- « Un avenir serein à Saint-Jean-le-Blanc » avec M. BLELLY et Mme PEYROUX
- « Agir pour l'Avenir » avec M. GRISON et Mme AMINATOU.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Approuvé à l'unanimité

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2023-FIN-015	Bail de location du logement situé 131 bis rue Demay		550 € / mois
DE-2023-FIN-016	RELATIVE A DES VIREMENTS DE CREDITS 2023 N°2 DU BUDGET PRINCIPAL		0,00 €
DE-2023-DG-017	AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'HONORAIRES (recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans)	SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY	
DE-2023-DG-018	AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION D'HONORAIRES (procédure disciplinaire auprès du CDG45)	SELARL Sonia KROVNIKOFF et Flora GALLY	

Mme GRIVOTET demande à quoi correspondent les deux recours mentionnés et quel en est leur montant.

M. CHARPENTIER indique que les affaires sont en cours donc il n'y a pas de note d'honoraires définitive mais les avocats facturent 200 € de l'heure. Il précise que le 1^{er} recours est celui de M. BLELLY concernant le règlement du conseil municipal et le 2^{ème} recours est la procédure disciplinaire contre M. ABDUL HOUSSEN, policier suspendu à l'heure actuelle. Cette procédure disciplinaire a eu lieu lundi 6 novembre, ce dossier est en cours et l'avis du conseil de discipline est toujours en attente

M. BLELLY indique qu'il a déposé ce recours suite aux discussions qui ont eu lieu lors ce conseil concernant le règlement intérieur et suite aux incitations qui lui ont été faites. Il explique qu'il a porté plainte car ce règlement, à son avis, ne respecte pas la législation et la jurisprudence en vigueur.

COMMISSION DEVOIR DE MEMOIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Mme BERTHON effectue le compte rendu :

1/Présentation du déroulé de la journée du 11 novembre :

- Commémoration à 9h00 au cimetière de la rue Demay: dépôt d'une gerbe sur la tombe collective des « Morts pour la Patrie » (Guerre de 1870).
- A 10h00 messe à l'église et dépôt d'un coussin blanc au bas de la plaque des Morts pour la France de la Grande Guerre
- 11h30 cérémonie au monument aux Morts, discours de Monsieur le Maire et de Monsieur LEGRAND, Président de l'association des Anciens combattants de Saint Jean le Blanc. Des enfants de l'école primaire Jean Bonnet énuméreront la liste des morts pour la France.
Après la cérémonie officielle, les enfants de l'école élémentaire Jean Bonnet et du Collège Jacques Prévert chanteront à deux reprises, sous la direction d'Anne-Lise BASSAGET.

2/ construction de la tombe collective

Les travaux de la tombe collective qui rassemblera les restes des corps de Morts pour la France, débuteront au mois de décembre 2023.

Le Souvenir Français soutiendra financièrement ce projet à hauteur de 1500€

Le premier corps qui sera inhumé dans cette sépulture sera le corps du soldat Emile BAZIN.

L'inauguration aura lieu le jour anniversaire du soldat BAZIN

Un mat équipé d'un drapeau tricolore complètera ce lieu de rassemblement et de souvenir.

Cette sépulture pourra recevoir vingt-cinq corps.

3/ nettoyage du monument aux Morts

Le monument aux Morts a été nettoyé et a retrouvé ses couleurs.

4/ Travaux et recherches sur le « carrefour de Verdun » (Monument aux Morts)

Des recherches ont été effectuées dans les registres de délibérations du conseil municipal, de 1919 à 1940 pour connaître les raisons de cette inscription sur le monument aux Morts.

Différents renseignements ont été trouvés, mais n'ont pas permis de trouver la raison de cette inscription « carrefour de Verdun » sur la bordure du trottoir.

L'inscription sera regravée puisqu'avec le temps elle s'est estompée.

COMMISSION URBANISME DU 19 OCTOBRE 2023

M. LANSON Alexandre effectue le compte rendu :

1/ Projets de plus de 5 logements

➤ VALLOIRE HABITAT

Présentation du projet : Dans le cadre de son développement sur la métropole d'Orléans, VALLOIRE HABITAT a l'opportunité de réaliser un programme immobilier en maîtrise

d'ouvrage directe en marché de conception réalisation place SAINT CHARLES à SAINT JEAN LE BLANC. Cette opération de 40 logements en locatif social (100%) soumis à agréments sera réalisée après démolition / désamiantage de l'existant par le groupement d'entreprises retenu pour l'opération.

3 projets seront étudiés lors d'une prochaine commission urbanisme (mi-janvier).

L'objectif de cette opération est de donner un renouveau au front de rue donnant sur la place St Charles en créant un bâtiment d'environ 1960m². Pour ne pas encombrer la Place, l'accès au bâtiment est envisagé par l'impasse Saint Charles en maintenant une servitude de passage pour les autres maisons desservies par l'impasse.

➤ **ADOMA – 53 route de Saint Cyr**

Aujourd'hui il y a 10 logements dans la structure. La population est principalement des hommes seuls, retraités. Il y a 3 ans, il y a eu un projet de démolition/construction qui n'a pas abouti.

Le permis n'a pas été accepté car il fallait 1 place de stationnement par logement et l'espace disponible sur la parcelle ne le permettait pas.

Suite au décret n° 2023-822 du 25 août 2023 **BOUYGUES** modifiant le décret no 2013-392 du 10 mai 2013, la métropole d'Orléans (sauf Bou, Marigny-les-Usages et Chanteau) passe en « zone tendue » pour l'immobilier. Ce classement en "zone tendue" modifie un certain nombre de règles.

Possibilité de déroger à la règle de 1 place de stationnement par logement. Le point bloquant n'étant plus en vigueur, le projet d'ADOMA devient donc faisable.

A ce jour, la structure est vide. Il n'y a plus de résidents.

Le permis sera déposé début 2024 et instruit par la DDT.

➤ **IMMOBILIER – 39 rue Demay**

Pour information, la démolition est terminée et le chantier a commencé. Pour le moment aucune réclamation des riverains ou administrés.

➤ **LES VILLAS FLEURIES – 47 rue des Balles**

Dossier déposé le 31/08/2023 en cours d'instruction.

M. LANSON Alexandre informe qu'il n'est pas très favorable à ce projet.

Une rencontre avec le promoteur avait eu lieu et il devait intégrer des modifications à son projet, notamment revoir le volume du bâtiment, assez massif dans cet environnement d'habitations individuelles.

Finalement, sans avoir donné suite aux échanges avec la Mairie, une demande de permis de construire a été déposée avec le projet initial.

➤ **ATJ PROMOTION – 17 rue du Ballon**

Dossier déposé le 29/09/2023 en cours d’instruction.

Le projet s’intègre bien dans l’environnement. Il est prévu que ce soit des logements intergénérationnels (étudiants /sénior). Il y a une forte tension sur les logements étudiants actuellement.

2/ Cessions de terrains

➤ Terrain allée du Vieux Poirier

➤ Terrain rue des Feuillantines

La délibération sera adoptée en point suivant

3/ Modificatif n°2 du Plan Local d’Urbanisme Métropolitain

Monsieur LANSON Alexandre rappelle qu’il s’agit d’une procédure formalisée permettant des modifications limitées des règles d’urbanisme (portée moins forte qu’une procédure de révision).

Modification sur Saint Jean Le Blanc :

- Modification du périmètre de l’Espace Boisé Classé des parcelles sises 94 route de Sandillon, cadastrées AM n° 48 – 450 – 451 et 463
- Réduction périmètre OAP Rosette (Superficie de 2ha → 1,6ha)

4/ Dénomination voirie site Monier

Suite à la délivrance du permis d’aménager le 17/04/2023 à la SAS PELICAN, il faut nommer la voie qui va desservir les 4 terrains à destination artisanale (au niveau de Point P).

M. LANSON Alexandre propose de dénommer la voie « allée de la Tuilerie »

5/ Affaires diverses

Remerciements à Mme THAUVIN pour la réalisation du dossier d’accompagnement transmis avec les décisions d’urbanisme envoyé aux citoyens.

M. BLELLY indique que beaucoup de dossiers de construction de logements sociaux ont été étudiés lors de cette commission alors que M. LANSON Alexandre avait promis un arrêt de la densification des habitations sur Saint-Jean-le-Blanc. Il affirme que visiblement nous n'allons pas dans ce sens puisqu'il y a des gros projets avec 40 logements sans mixité sociale, ce qu'il regrette.

Ce qu'il trouve dommage également c'est que le promoteur ne se soit pas caché de respecter un quota métropolitain et de détruire certains logements sociaux sur d'autres communes pour les reconstruire à Saint-Jean-le-Blanc. M. BLELLY indique ne pas adhérer à ce principe.

Il trouve par contre que le principe de logements intergénérationnels est très intéressant pour la commune et espère en apprendre plus sur le sujet lors de prochaines commissions. Il estime que ce principe devrait se développer sur la commune pour les prochains projets de construction.

M. LANSON Alexandre répond que pour les logements sociaux du projet VALLOIRE que M. BLELLY a évoqué, il s'agit de logements PLS donc qui s'adressent à des personnes qui ne peuvent pas prétendre aux locations HLM mais qui ne disposent pas de revenus suffisants pour loger dans le privé. Il y en a 30 sur 40.

Il tient à préciser que le projet n'est pas encore abouti et qu'il reste des choix à faire parmi plusieurs projets.

Il est vrai que certains logements sont basculés entre communes mais M. LANSON Alexandre indique que le taux de logements sociaux est faible sur Saint-Jean-le-Blanc (13 %) et dans le cadre du contrat de mixité sociale, nous nous sommes engagés à rattraper un peu ce retard. Les 40 logements permettront de rattraper le retard et en dehors de ce projet tous les projets se font en mixité sociale.

M. BLELLY indique que les projets avec 100 % de logements sociaux sont assez rares habituellement, c'est plutôt 20 ou 30 %.

M. LANSON Alexandre indique ne pas être favorable au 100 % social en général sauf pour ce projet car la localisation s'y prête parfaitement et il ne s'agit pas de social « de bas niveau ».

M. BLELLY indique qu'il y a 12 logements en PLAI (soit ¼) ce qui est le plus bas seuil pour les logements sociaux.

M. LANSON Alexandre indique qu'on en rediscutera en janvier mais il y est favorable à titre personnel.

Mme LHOMME indique qu'il faut prendre conscience qu'il y a des personnes qui ont besoin de logements et qui n'ont pas beaucoup de revenus. Tout le monde a besoin de se loger et les logements sociaux sont aussi pour les gens qui travaillent.

M. BLELLY indique que les gens qui travaillent ne peuvent pas accéder au PLAI vu les plafonds.

M. LANSON Alexandre invite à nouveau M. BLELLY à rencontrer les demandeurs de logements sociaux car il serait surpris.

Mme GRIVOTET indique qu'elle est tout à fait favorable aux logements sociaux pour les gens qui travaillent. Elle explique que les résidences de l'Orléanais mettent en vente régulièrement des logements sociaux mais qu'ils n'arrivent pas à les vendre parce que les gens sont à la limite des revenus pour les acheter ; il y a donc un problème de l'accession à la propriété pour les gens qui travaillent.

M. VIAUD indique qu'il a parlé de la dénomination de la voirie autour de lui avec son association et informe que les gens sont satisfaits mais se demandent pourquoi ne pas avoir gardé rue de la Tuilerie plutôt qu'impasses alors qu'il s'agit d'une voie maillante.

M. VIAUD souhaiterait savoir si la Mairie se porte toujours partie civile dans le prochain procès en appel pour le site SGE.

M. LANSON Alexandre indique qu'il a rendez-vous avec l'avocat lundi et notre position sera confirmée à ce moment-là.

Concernant la voirie, il estime que l'idée est bonne et il va regarder ce qu'il est possible de faire.

DELIBERATION n°2023-11-115

Rapporteur : LANSON Alexandre

CESSION D'UNE PARCELLE 12 ALLEE DES FEUILLANTINES

Références cadastrales	Surface	Adresse
AZ ; numéro à créer	334m ²	12 Allée des Feuillantines

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu la délibération n°2023-10-114 du Conseil Municipal du 6 octobre 2023,

Considérant, que la parcelle référencée ci-dessus ne présente pas d'utilité publique.

Considérant, que Madame LANDEL-VALLAIS, résident au 12 rue des Feuillantines, se porte acquéreur de ladite parcelle à hauteur de 53 440€ conformément à l'évaluation domaniale.

Considérant que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** la cession par la Commune de Saint Jean Le blanc de ladite parcelle au profit de Madame LANDEL-VALLAIS
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget

Adopté à l'unanimité

M. LANSON Alexandre précise que cette cession n'ouvre pas de droit à construire et qu'il y a une prescription sur les arbres plantés dessus.

COMMISSION COMMUNICATION DU 24 OCTOBRE 2023

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu :

La séance a commencé avec la présentation du nouvel apprenti : Ndary DIOP.

Le sommaire du bulletin de décembre a été étudié. Ce bulletin sera distribué à partir du 4 décembre.

Plusieurs adjoints ont demandé des encarts supplémentaires dans le 16 pages ; ce qui est possible désormais.

La signalétique des bâtiments communaux a été évoquée. Un budget était prévu à cet effet dans le budget des services techniques ; Un gros travail a été réalisé par le service communication et les services techniques notamment en allant prendre des photos de l'existant et en faisant des propositions. Une enveloppe de 15 000 € était prévue ce qui ne permet pas de refaire l'intégralité des bâtiments mais une grosse partie.

Mme LOISEAU-MELIN indique qu'un nom sera donné à certains bâtiments notamment des bâtiments relevant du sport. Certains noms ont été évoqués lors de la commission sport du 7 novembre mais elle préfère ne pas en parler maintenant car il faut demander des autorisations.

Les statistiques des réseaux sociaux ont également été abordées :

- Facebook : plus de 2 000 followers (+ 7 % en un an), le nombre de visites a augmenté de 269 %.
- Instagram : 560 followers (+ 37 % en un an), les visites ont augmenté de 62 %.

Ces chiffres s'intensifient lorsqu'il y a des vidéos.

Les campagnes « j'aime mes commerçants » génèrent énormément de réactions sur la page. La campagne « j'aime mes associations » a commencé.

M. VIAUD indique qu'il a vu une offre d'emploi concernant un responsable du service communication. Il demande s'il y a une restructuration de prévue dans ce service.

M. CHARPENTIER répond que Mme RICHARD quitte la collectivité pour des raisons personnelles et que Mme JOUFFRE ne souhaite plus continuer à assurer la responsabilité du service ; une responsable du service est donc recherchée pour la remplacer.

En attendant le recrutement de la nouvelle personne, Hortense MAURICE a réintégré le service pour deux mois.

COMMISSION TRAVAUX DU 10 OCTOBRE 2023

M. SILBERBERG effectue le compte rendu :

1/ Retour travaux d'été dans les écoles :

Olivier SILBERBERG présente les différents travaux réalisés dans les écoles.

- Ecole Jean Bonnet : des travaux de peinture en interne ont été réalisés pour le rafraîchissement des deux préaux. 4 classes à l'étage du bâtiment B ont été repeintes par l'entreprise GAUTHIER.
- Ecole Demay-Vignier : Installation de deux bancs dans la cour nord
- Ecole Charles Jeune : Remplacement du panier de basket ; Travaux de mise en conformité de l'installation électrique et mise en commun des systèmes d'alarme incendie avec le bâtiment de l'école maternelle Maurice Genevoix.

2/ Retour travaux Ecole de Musique

Olivier SILBERBERG indique que les travaux qui avaient été prévus ont été réalisés cet été. Le hall d'accueil a été réaménagé. Une salle de répétition pour le piano a été aménagée avec un plafond rabaissé et des rangements en lieu et place d'un local de stockage.

3/ Présentation travaux paysager automne 2023 : école Jean Bonnet

Olivier SILBERBERG indique que la cour de l'école sera végétalisée aux vacances de la Toussaint. Un terrassement est prévu avec un décaissement d'un mètre de profondeur pour la plantation des arbres. La fosse de plantation sera composée d'un mélange terre-pierre. 4 arbres ont été plantés par les enfants.

La palette végétale a été présentée à la Directrice de l'école. Chaque classe sera associée, à tour de rôle, à l'équipe des jardiniers de la ville pour procéder à la plantation des arbres, arbustes et couvre-sols.

Le choix des plantations a été fait par Max-Emilien FOURNIER, responsable du service Espaces Verts tenant compte des problématiques de réchauffement climatique. Ceux-ci apporteront un minimum d'ombre dans la cour de récréation.

4/ Avancement projet vestiaires et Club House au stade Lionel Charbonnier

Olivier SILBERBERG indique, pour rappel, que le montant des travaux s'élève à 1.359.526 euros TTC répartis en 11 lots par corps de métier. Une réunion de lancement des travaux se tiendra le 11 octobre prochain afin de traiter de l'installation de chantier, de sa sécurité et de la coordination entre les entreprises. Le démarrage des travaux par la phase de démolition est programmé le 13 novembre 2023 et la livraison en décembre 2024.

5/ Avancement conception restaurant scolaire : école Demay-Vignier

On en est à une phase d'esquisse. Le restaurant actuel est sous-dimensionné. Il doit être conçu pour recevoir 100 élèves simultanément ; Il sera implanté en limite de propriété de la rue des Capucins. Pour l'instant il n'y a que des schémas de principe qui seront présentés en commission travaux du 21 novembre.

6/ parking 37 rue du général de Gaulle

Les travaux ont commencé. Ils seront terminés d'ici la fin du mois de décembre. Une vingtaine de places de stationnement seront disponibles.

7/ Requalification rue des Varennes

Olivier SILBERBERG informe qu'une réunion publique a eu lieu le jeudi 12 octobre 2023 pour cette opération avec les riverains. La présentation a été faite par Orléans-Métropole et par le maître d'œuvre. Les plans ont été affichés dans la salle.

Un sens unique sera mis en place dans le sens de circulation Nord/Sud ainsi qu'un trottoir réglementaire côté Ouest.

8/ affaires diverses

M. VIAUD a demandé des informations sur la rue des Anguignis.

Olivier SILBERBERG lui a indiqué qu'une réunion avec l'architecte et le promoteur était prévue; celle-ci a eu lieu.

Un échafaudage a été mis en place qui permet au promoteur de réaliser les travaux de façade et qui permet également un cheminement piéton. Une circulation alternée a été mise en place.

C'est une situation provisoire mais nous aurons des propositions par Orléans-Métropole dans les prochaines semaines qui engageront des travaux plus définitifs. L'expérience de la mise en place d'une circulation alternée permettra de voir s'il est opportun d'aller vers un sens unique ou si la situation actuelle est satisfaisante.

M. VIAUD indique qu'il a été surpris de ne pas être invité pour le choix des architectes comme cela se faisait auparavant pour les autres chantiers.

Il explique qu'il n'a vu nulle part que des travaux allaient intervenir pour assainir la cour qui est régulièrement inondée.

Il indique que l'évacuation des eaux pluviales est un gros problème sur notre commune et qu'il faudra en reparler.

M. SILBERBERG précise que dans la commission du 17 mai le cahier des charges a été étudié collégalement. On avait expliqué qu'on voulait construire un restaurant scolaire d'une capacité de 100 places sur la cour sud et recréer des surfaces de préau détruites sur la cour nord. La construction serait à ossature bois et le chauffage par pompe à chaleur. Le cahier des charges a d'ailleurs été transmis. C'est l'assistant maîtrise d'ouvrage qui en fait l'analyse et on a suivi ses recommandations.

Concernant les inondations de la cour, il s'agit de la cour nord qui ne va pas être impactée par les travaux, effectivement cette cour est en sable et devient plus difficilement praticable en cas de fortes précipitations. Une réflexion pourra être instaurée ultérieurement sur le fait d'y installer un revêtement plus perméable et qui puisse mieux drainer l'eau.

M. VIAUD indique qu'il est très compliqué d'évacuer les mares d'eau dans cette cour mais c'était peut-être l'occasion d'en discuter avec les architectes. Il répète qu'il regrette de ne pas avoir été invité avec l'opposition dans le choix des architectes.

M. BOURGOGNE indique que ces problèmes d'inondations dans la cour ont déjà été abordés lors des deux dernières mandatures et que rien n'a été fait.

DELIBERATION n°2023-11-116

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE « SERVICE DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE ST JEAN LE BLANC »

Le Conseil municipal,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22/08/2023 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2023,

CONSIDERANT que le montant dudit marché s'élevant à un montant maximum de 455 700,20 €HT soit 546 840,23 € TTC, requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

DECIDE :

- d'approuver l'attribution du marché à :

LOT 1 : ONET SERVICES

LOT 2 : QUALINET

LOT 3 : QUALINET

LOT 4 : VIDALIS

- de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-117

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU, sa délibération du 20 septembre 2022 ayant arrêté la longueur de la voirie communale à 35 924,41 mètres au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT, le besoin de mettre à jour ce linéaire afin de permettre le calcul par les services de l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement,

CONSIDERANT, que la longueur de la voirie doit être augmentée de 236 mètres afin de prendre en compte la reprise dans le domaine public de :

- L'Allée du Clos des Alisiers

DECIDE :

- **D'arrêter** la longueur de la voirie communale intégrée au domaine public à 36 160,41 mètres au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Concernant le point suivant, Monsieur CHARPENTIER indique qu'il faut adopter une délibération pour approuver la convention sur le fonds de solidarité métropolitain afin de toucher la subvention de 200 000 € prévue pour la construction du club house du stade de foot.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a vu un montant de 1 359 526 € dans la convention alors qu'il était prévu une somme de 1 500 000 € dans l'APCP. Elle demande si la différence correspond aux frais d'étude.

M. CHARPENTIER indique qu'effectivement la différence correspond aux frais d'étude qui ne sont pas intégrés dans la convention mais assure que cela ne change en rien le montant de la subvention.

Mme GRIVOTET précise, concernant l'intégration des subventions dans les budgets, que dans la convention il est stipulé qu'il y a 100 000 € qui seront versés au départ (soit 50 %) et 50 % à l'achèvement des travaux. Le deuxième versement n'interviendra que pour le budget 2025 ou

2026 quand les travaux seront terminés. Il faut donc être très prudent. Les subventions sont prévisibles mais tant qu'elles ne sont pas touchées, elles ne peuvent être intégrées dans les recettes.

DELIBERATION n°2023-11-118

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

APPROBATION CONVENTION PASSEE AVEC ORLEANS METROPOLE SUR LE FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAIN

Le fonds de solidarité métropolitain est un fonds de concours de la métropole à destination de ses communes membres. Il s'inscrit dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale qui a vocation à accompagner les communes en ingénierie et en recherche de tous types de financements. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de projets sur le territoire métropolitain. Le déploiement de ce fonds constitue une source de financement complémentaire aux autres financements extérieurs publics, pour marquer un effet levier dans la mise en œuvre des projets communaux.

Le conseil Municipal,

VU la convention d'attribution du fonds de solidarité métropolitain d'Orléans Métropole du 19 octobre 2023,,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer conditions d'attribution du fonds de solidarité métropolitain, versé par la Métropole d'Orléans au bénéfice de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc pour le projet de construction d'un club house et des vestiaires au Stade Lionel Charbonnier et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-119

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

LOCATIONS DE SALLE – REMBOURSEMENT DES ARRHES VERSES

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-007 du conseil municipal du 25 février 2022 ayant arrêté les tarifs de location pour 2023-2024 du château, de l'orangerie, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,

Vu la réservation pour la location de l'orangerie les 2 et 3 octobre 2023 réalisée par Madame Raveloson Manivahn pour la fête d'anniversaire de son père,

Considérant l'annulation de Madame Raveloson Manivahn et la demande de remboursement des arrhes effectués suite au décès de son père,

Considérant la validation par les services municipaux du remboursement à hauteur de 80 €,

DECIDE :

- **De rembourser** Madame Raveloson Manivahn à hauteur de 80 € correspondant aux arrhes versés. Ce remboursement se matérialisera par un mandat au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-120

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

LOCATIONS DE SALLE : NON PAIEMENT DE LA REGIE SUITE A UN DYSFONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-007 du conseil municipal du 25 février 2022 ayant arrêté les tarifs de location pour 2023-2024 du château, de l'orangerie, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,

Vu la réservation pour la location de la salle de Montission le 10 juin 2023 réalisée par l'association PEREGRIN, 128, rue Jean Zay – 45800 ST JEAN DE BRAYE,
Considérant le non fonctionnement de la sono le jour de la réservation,

DECIDE :

- **De ne pas facturer** à l'association PEREGRIN le montant de la régie soit 250 €.

Adopté à l'unanimité

M. BLELLY indique qu'il y a souvent des problèmes techniques et de propreté dans cette salle. Le matériel n'est pas non plus en bon état. Plusieurs associations ont d'ailleurs eu des problèmes lors de réunion dans cette salle.

Il estime nécessaire d'intervenir pour s'assurer que cette salle soit utilisable et pour éviter les remboursements.

Concernant le ménage, M. CHARPENTIER indique qu'il a vu avec le prestataire afin d'améliorer les prestations.

M. CHARPENTIER a également noté des problèmes de dysfonctionnement dans la salle et assure que les services techniques vont faire en sorte que tout fonctionne correctement à l'avenir.

DELIBERATION n°2023-11-121

Rapporteur : Delphine MIALANNE

**LOCATIONS DE SALLE : TARIFICATION « ASSOCIATION DE ST JEAN LE BLANC »
ACCORDEE A L'ASSOCIATION SCHORALIA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-007 du conseil municipal du 25 février 2022 ayant arrêté les tarifs de location pour 2023-2024 du château, de l'orangerie, de la Salle des Fêtes de Montission et de l'espace scénique,

Vu la réservation pour la location de la grande Salle et de la petite salle de Montission du 5 au 9 juin 2023 réalisée par l'association Schoralia,

Considérant que la ville de Saint-Jean-le-Blanc accueille depuis plusieurs années un peu plus de 3 500 spectateurs et l'intégralité des concerts prévus dans le département du Loiret,

Considérant que l'association Schoralia et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc sont liés par un partenariat culturel historique,

DECIDE :

- **D'accorder à l'association Schoralia** la tarification des salles communales pour les associations de la commune soit :
 - ⇒ Grande salle – formule événementiel = 350€ TTC/ JOUR (location 5 jours avec abattement de 50% pour les 4 autres jours)
 - ⇒ Régie grande salle – 250€ TTC/JOUR (location 5 jours avec abattement de 50% pour les 4 autres jours)
 - ⇒ Petite salle – 150€TTC/JOUR (location 5 jours avec abattement de 50% pour les 4 autres jours)

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-122

Rapporteur : Delphine MIALANNE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FABRIQUE OPERA VAL DE LOIRE POUR LA SAISON 2023-2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-04-47 du 14/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant la sollicitation de l'association La Fabrique Opéra Val de Loire pour la conclusion d'un partenariat avec la commune de Saint Jean le Blanc pour la réalisation de son projet « NABUCCO 2024 »,

Les termes de ce partenariat prévoient le versement de 1 000€ par la commune de Saint Jean le Blanc.

En contrepartie, les écoliers de CM1-CM2 et collégiens de Saint Jean le Blanc pourront assister gratuitement, sur inscription, à une répétition de l'opéra ; des places sont offertes à la commune et le logo de la commune apparaîtra sur les supports de communications et le site internet de l'association.

DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat en annexe de la présente délibération, prévoyant notamment le versement par la commune de Saint Jean le Blanc d'une somme de 1 000 € en soutien à l'association ; les crédits nécessaires figurant au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET souhaite saluer cette décision de subvention car la Fabrique Opéra est une association très intéressante qui rend les spectacles accessibles au plus grand nombre. Ce partenariat procurera aux enfants une possibilité de s'initier à l'opéra.

Concernant le point suivant, Monsieur CHARPENTIER explique que des agents des espaces verts sont mis à disposition de la Métropole pour faire certains travaux sur la commune et inversement pour des agents de la Métropole qui peuvent être détachés sur notre commune pour effectuer des travaux :

DELIBERATION n°2023-11-123

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNE ET ORLÉANS MÉTROPOLE

Au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 30 novembre 2017 pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

MISES A DISPOSITION DE SERVICE :

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »). Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

Seul le service des Espaces Verts est concerné par cette mise à disposition, soit 10 postes de catégorie C et un poste de catégorie B, pour 64% de leur temps, représentant 7.04 ETP.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2024.

MISES A DISPOSITION INDIVIDUELLE :

La commune met à disposition d'ORLÉANS MÉTROPOLÉ le responsable du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine, occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques, à hauteur de 20% de son temps pour des missions de :

- ✓ Ingénierie des petits projets de travaux courant de voirie ou d'aménagements d'espaces verts métropolitains (études, suivi des travaux, rendez-vous de chantiers)
- ✓ Suivi des projets d'aménagements métropolitains (pré-étude, planification, présentation et correspondances aux riverains, suivi)
- ✓ Relais des demandes et attentes des habitants (prise de contact, retour verbal ou écrit aux riverains sur des compétences métropolitaines, participation et animation aux rendez-vous sur site et réunions publiques)
- ✓ Reporting aux élus (lien avec l'adjoint à la voirie et le Maire sur les projets en cours ou décisions à prendre, participation à la commission communale pour développer les projets métropolitains)

Il est proposé de procéder à l'adoption de la convention pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis favorable du CST de la commune de Saint-Jean-le-Blanc du 16 octobre 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées ;
- approuver les dispositions de la convention de mise à disposition individuelle à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ;
- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-124

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 16/10/2023,

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant qu’il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des modifications d’organisation des services, des recrutements et avancements de grade en adaptant les postes aux besoins comme suit :

Emploi permanent

Transformation de postes

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d’effet</u>
1 Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} Classe <u>1 poste</u> 35/35 ^{ème}	DRH	01/01/2024
1 Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}	Rédacteur ou Rédacteur Pal 2 ^{ème} Classe ou Rédacteur Pal 1 ^{ère} Classe	Pôle Communication	01/12/2023

	- 1 poste 35/35 ^{ème}		
1 Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} Classe ou Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} Classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Pôle Affaires Générales Service Accueil	01/12/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2023, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Concernant cette délibération sur le tableau des emplois et sur tout ce qui concerne le personnel en général, M. BLELLY trouve étrange que la commission « ressources humaines » ne se soit toujours pas réunie pour aborder ce genre de sujets. De plus, il précise qu'il y a apparemment de nombreux problèmes d'ambiance au sein de la Mairie au niveau des agents. Effectivement, des plaintes ont été déposées entre agents et il y a beaucoup d'arrêts maladie dans différents services. En outre, de nouvelles offres d'emplois apparaissent régulièrement sur le site internet de la Ville sans que nous soyons au courant. Les informations parviennent jusqu'à nous par le biais de rumeurs. Il estime cela un peu dommage.

Selon lui ce manque d'information pourrait être réglé si la commission « ressources humaines » se réunissait pour en parler et pour échanger sur les diverses réorganisations de service.

M. BLELLY indique que si cette commission ne se réunit pas il faudrait envisager de la supprimer.

M. CHARPENTIER prend note des remarques de M. BLELLY et lui répond qu'il ne faut pas prendre en compte les rumeurs.

M. CHARPENTIER précise qu'il n'a pas souvenir d'avoir vu cette commission se réunir un jour.

M. BLELLY est surpris de sa réponse puisque cette commission a été créée et adoptée par délibération en conseil municipal au moment de son élection.

M. CHARPENTIER indique que la gestion du personnel est plutôt faite en interne mais il ne s'oppose pas à ce que cette commission « ressources humaines » puisse se réunir de temps en temps afin d'y évoquer certains sujets.

DELIBERATION n°2023-11-125

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

TRAVAUX EN REGIE – FIXATION D'UN TARIF 2023

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie depuis 2009 selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service du personnel.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle » ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui **viennent accroître le patrimoine de la commune.**

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

Seules les activités des agents du Centre Technique Municipal sont concernées. A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond, pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service.

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

- Détermination du montant de la **masse salariale totale** (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal.
- Fixation du **coût salarial moyen par agent**/selon le nombre d'agents
- Fixation du **coût horaire moyen** au Centre Technique Municipal en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures effectuées (1 607 heures).

Calcul du taux horaire chargé CTM	
Salaire brut fiscal	255 230,81 €
Total des retenues	105 312,72 €
Assiette assurance du personnel	6 162,92 €
Total chargé	366 706,45 €
Nombre d'ETP	9
Heures travaillées par an	1607
TAUX HORAIRE CHARGÉ	25,35 €

Le coût horaire moyen nécessaire pour valoriser les travaux en régie du CTM est donc de 25€35.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le taux horaire calculé pour la valorisation des travaux en régie.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-126

Rapporteur : *Thierry CHARPENTIER*

RECRUTEMENT DE VACATAIRES ENTRETIEN MÉNAGER

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour effectuer une tâche déterminée (mission précise et de courte durée), discontinuée dans le temps et dont la rémunération est en lien direct avec l'acte effectué.

La mission pour laquelle est recruté le vacataire ne peut donc correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Il est proposé de recruter des vacataires dans le domaine de l'entretien ménager, pour renforcer les équipes lors de besoins ponctuels identifiés par le service (occupation plus fréquente des salles municipales, etc...) ou pour faire face à des absences imprévues, dans les conditions ci-dessous définies :

- Pour 1H de vacation effectuée par un agent = rémunération correspondant au taux brut horaire du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique territorial

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans son article L313-1

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à du personnel vacataire pour effectuer des tâches d'entretien ménager

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter le principe de recrutement de personnel vacataire dans les conditions définies
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels dans ces mêmes conditions
- Inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-11-127

Rapporteur : Alexandre LANSON

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-06-089 du 23 juin 2023,
Vu l'article 37 du règlement intérieur relatif à sa modification,
Considérant la modification de la diffusion des expressions politiques,

Article 33 : Expression des élus de la minorité

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Un espace est réservé à l'expression de chacun des groupes minoritaires dans les publications de la commune comportant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Cet espace est de 1/2 page répartie entre les différents groupes minoritaires dans le bulletin municipal. Le bulletin municipal (et par conséquent les espaces d'expression des groupes minoritaires) est également mis en ligne sur le site internet de la Mairie avec un renvoi depuis la page Facebook.

En outre, une page internet spécifique sur le site de la commune, dans la rubrique "Votre Mairie - Vie municipale" permet également l'affichage de ces expressions des groupes minoritaires. Un renvoi depuis la page Facebook sera également disponible en même temps que les publications annonçant le nouveau bulletin municipal.

DECIDE :

- de modifier l'article 33 de son règlement intérieur dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

M. LANSON Alexandre précise qu'il y a maintenant 3 oppositions municipales et donc trois textes différents qui seront publiés dans cette demi-page.

M. BLELLY informe qu'il va s'abstenir pour ce vote puisque l'article qui est changé est l'article qu'il conteste dans le recours et le nouvel article ne lui convient pas.

Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 29
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

DELIBERATION n°2023-11-128

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

CONVENTION DE DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE SDIS DU LOIRET ET LA COMMUNE – APPROBATION

La Mairie de Saint-Jean-Le-Blanc souhaite encourager le développement du volontariat des Sapeurs-Pompiers, et compte déjà un agent sapeur-pompier dans ses effectifs.

La Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche d'un partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) couvrant le territoire pour améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.

A cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec nécessités du fonctionnement du service public

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de passer une convention de disponibilité avec le SDIS 45.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la Convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc, annexée à cette délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

Monsieur CHARPENTIER indique qu'il y a une volonté d'accroître notre relationnel avec les pompiers dans le cadre de la mise en place de la réserve communale de sauvegarde.

Monsieur CHARPENTIER informe l'assemblée que c'est M. Stéphane ENGEL va piloter cette réserve.

M. BLELLY souhaite connaître les modalités de mise en place et la façon dont les membres vont travailler ensemble dans cette réserve car c'est un sujet qui lui tient à cœur.

M. CHARPENTIER lui indique que ce sujet pourra être abordé en affaires diverses.

DELIBERATION n°2023-11-129

Rapporteur : Thierry CHARPENTIER

REMBOURSEMENT DE LA SORTIE THEATRE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JEAN BONNET

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la coopérative de l'école Jean Bonnet a avancé les frais pour la sortie au Théâtre Gérard Philippe le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser ces frais, s'élevant à 208 €,

DECIDE :

- de rembourser la somme de 208 € à la coopérative de l'école Jean Bonnet
- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

M. CHARPENTIER informe l'assemblée du classement sans suite par la Procureure de la République de la plainte déposée par Mme GRIVOTET au sujet des cartes d'électeurs.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a rencontré la Procureure à ce sujet et effectivement on ne peut pas accuser sans preuve mais celle-ci a mentionné qu'il y avait tout de même de grosses zones d'ombre dans ce dossier et des points assez troubles. Elle tient à préciser qu'elle a déposé plainte en tant que maire de la commune et non à titre individuel et la plainte était contre X et non contre quelqu'un.

M. CHARPENTIER indique qu'un courrier a été reçu de la fédération Française d'Équitation nous informant que Mme Margot Etienne a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « CSO » catégorie Poney lors de l'Open de France/championnat de France d'équitation 2023. Il la félicite.

M. CHARPENTIER remercie le service culture ainsi que Mme MIALANNE pour l'organisation de la 28^{ème} exposition artistique municipale du 17 au 25 juin 2023. Effectivement, une subvention de 2 000 € a été attribuée au titre de l'aide aux salons et expositions par le Conseil Départemental.

Concernant la réserve communale de sauvegarde, M. CHARPENTIER indique qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des élus afin de recenser les personnes intéressées pour intégrer cette réserve. Dans ce cadre, un partenariat avec les pompiers va être mis en place pour assurer les formations nécessaires.

M. ENGEL prend la parole pour indiquer que cette réserve va être réactivée avec un rapprochement auprès des sapeurs-pompiers de la commune volontaires et professionnels et des volontaires déjà engagés auparavant. Un groupe de travail va être mis en place qui se réunira d'ici la fin de l'année. Tous les intéressés seront conviés pour participer au débat et à l'avancement de ce projet.

M. BLELLY note qu'il est invité à ce groupe de travail.

M. BLELLY indique qu'au départ il était question que tous les conseillers fassent partie d'office de cette réserve ce qui l'a étonné puisqu'il estime qu'il faut être disponible pour en faire partie. Il pense qu'il est préférable de créer cette réserve sur la base du volontariat.

M. CHARPENTIER rappelle que bien évidemment il faut faire appel au volontariat et aussi aux connaissances, mais il faut surtout rester cohérent et limiter le nombre de personnes dans cette réserve. Toutes les bonnes volontés sont bien entendu les bienvenues.

Mme GRIVOTET indique qu'elle avait posé des questions lors du dernier conseil à M. LANSON Pascal au sujet de la note de cadrage.

Les questions concernaient le taux d'épargne brute annoncé à 8.44 % dans le bulletin municipal alors que le seuil d'alerte était de 10 % et le seuil limite à 7 %.

Elle souhaitait également savoir quels étaient les partenariats financiers ou techniques évoqués dans de la lettre de cadrage et les conséquences de la hausse du point d'indice ainsi que les changements de catégorie du personnel sur les charges de personnel.

M. LANSON Pascal indique qu'il n'a pas pu voir avec la directrice des finances concernant l'épargne puisqu'elle est absente actuellement.

Sur la partie partenariat il explique qu'il s'agit de mettre en place du mécénat sur les événements comme cela se passe dans d'autres communes.

Mme GRIVOTET ne comprend pas la réponse de M. LANSON Pascal et précise, au sujet des partenaires financiers et techniques, que c'était par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à la restriction de notre épargne.

Le mécénat ce n'est pas tout à fait ça.

M. LANSON Pascal indique que le mécénat c'est donner de la visibilité à nos partenaires sur nos événements et en contrepartie ils nous versent de l'argent. Ce système permettra d'améliorer quelque peu les recettes de notre budget. Il précise que cela sera revu dans une prochaine commission.

On fera le même système que la Fabrique Opéra en mettant en place du mécénat.

Mme GRIVOTET indique que ce n'est pas cela qui va améliorer les finances de la Commune.

Elle ne voit pas comment des mécènes peuvent améliorer notre budget.

M. LANSON Pascal est d'accord mais ces opérations peuvent tout de même être intéressantes à leur échelle, effectivement il ne s'agira pas de sommes énormes. Cela peut intéresser certaines entreprises. Il s'agira de petites recettes.

Mme GRIVOTET indique que le guide pratique de la ville est autofinancé par les publicités des entreprises.

Elle est très sceptique sur la réponse apportée par M. LANSON Pascal mais elle attend de voir quels mécènes vont intervenir et apporter de l'argent à Saint-Jean-le-Blanc.

M. CHARPENTIER intervient afin de souligner qu'il est intéressant de solliciter des entreprises afin qu'elles puissent se mettre en avant localement sur certaines manifestations comme le cinéma de plein air ou le set électro. C'est un créneau qui n'a jamais été exploité dans notre commune et c'est une idée très intéressante.

M. BLELLY informe qu'une nouvelle taxe visant directement les albijohanniciens a été votée à la Métropole, c'est la taxe GEMAPI alors que la non augmentation des impôts était une promesse de campagne. Il y a eu beaucoup de débat sur cette taxe à la Métropole et la majorité de Saint-Jean-le-Blanc a voté pour cette hausse des impôts.

Il précise que cet impôt n'est pour l'instant pas très élevé mais va augmenter avec le temps ce qui a été confirmé par le maire d'Olivet.

Il demande à M. CHARPENTIER pourquoi il a voté pour et pourquoi il n'a pas tenu sa promesse électorale de ne pas augmenter les impôts sur Saint-Jean-le-Blanc.

M. CHARPENTIER indique qu'il ne faut pas mélanger les impôts gérés par la Commune et les impôts gérés par la Métropole.

M. CHARPENTIER indique qu'il n'a pas voté pour instaurer un impôt mais pour apporter un service nécessaire pour Saint-Jean-le-Blanc. L'Etat se désengage de toutes ces charges mais il n'y a pas d'autres solutions, c'est une question de bon sens.

Mme GRIVOTET revient sur cette taxe GEMAPI (taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) qui est un impôt qui permet d'entretenir les digues, les levées, les canaux. Elle précise qu'elle s'est abstenue lors du vote.

Elle informe que le montant de cette taxe est de 1 000 000 € pour 2023, et que jusqu'à présent c'était la métropole qui l'avait en charge. Il y avait deux solutions, soit la métropole continuait à prendre en charge cette taxe ou soit elle était rebasculée aux communes. Pour 2023, cela correspond à 1€ de plus par foyer fiscal. Par contre il va y avoir de gros investissements à l'avenir concernant la réfection des digues, des canaux donc le montant de l'impôt ne sera plus de 1€ par la suite.

Il ne s'agit certes pas d'impôt de la commune mais il y a une répercussion sur les habitants de la commune. Ne pas voter la délibération de la Métropole signifiait que c'était la Métropole qui continuait de payer cette taxe.

M. CHARPENTIER rappelle que l'argent de la Métropole vient de la commune. De plus Saint-Jean-le-Blanc est concernée pour l'entretien des berges de Loire. Il convient donc d'être cohérent.

Mme GRIVOTET rétorque que la cohérence c'est de ne pas augmenter les impôts quand on s'est engagé à le faire.

De plus si la Métropole continuait à prendre en charge cette taxe les travaux auraient tout de même été faits.

M. BLELLY indique que le Maire d'Olivet a expliqué qu'on aurait pu faire autrement au niveau de la Métropole.

M. CHARPENTIER ne remet pas en cause l'analyse du maire d'Olivet mais il estime avoir le droit de penser différemment. Saint-Jean-le-Blanc étant concerné directement par cette taxe, il lui a semblé logique d'avoir cette garantie de travaux et d'entretien.

M. BLELLY répond que de toute façon ces travaux auraient été faits car ils sont obligatoires.

M. CHARPENTIER indique qu'il y a beaucoup de choses obligatoires et qui ne sont pas faites car il n'y a pas de crédit derrière

M. Alexandre LANSON souhaite aborder un point qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil dans les décisions du maire. L'opérateur FREE a demandé l'installation d'une antenne sur l'ancien terrain de tir à l'arc. Nous sommes actuellement en cours de négociation sur une convention de mise à disposition de 30 m² pour installer cette antenne. Celle-ci aurait de toute façon vu le jour sur un terrain privé agricole. Nous avons fait une contre-proposition pour l'installer sur un terrain communal pour deux raisons : d'une part pour la rendre moins visible et d'autre part car la convention permet de récolter 10 000 € par an pour la municipalité.

M. VIAUD indique que cette convention était déjà prévue puisqu'il avait participé à la délimitation de terrain.

M. Alexandre LANSON lui répond qu'il confond avec le nouveau terrain de tir à l'arc rue de rosette où effectivement il y a aussi une antenne.

M. CHARPENTIER apporte une précision sur le site BECOME et sur la bande de terrain qui devait être vendue. Il s'avère que cette bande de terrain ne nous appartient pas. Ce sont des terrains nationaux qui sont sur les berges de Loire. La Métropole ne peut pas les acheter car ils sont non cessibles.

Il s'agira seulement d'une mise à disposition du terrain donc il n'y aura pas de vente. Une convention devra être faite entre l'Etat et la Métropole pour reprendre cette bande de terrain et l'entretenir dans le cadre du Parc de Loire.

M. VIAUD indique que l'ensemble des conseillers devaient être avertis des dates de commission. Il précise que pour la commission travaux, seuls les membres de la commission ont été invités.

M. CHARPENTIER répond que les convocations seront transmises aux 29 élus.

M. VIAUD informe qu'il a vu dans la presse qu'à partir du 1^{er} janvier les déchets végétaux ne pourront plus être déposés dans les poubelles vertes et qu'Orléans Métropole met en place des systèmes avec des composteurs. M. VIAUD souhaiterait savoir si Saint-Jean-le-Blanc est concerné.

M. SILBERBERG répond que c'est Orléans-Métropole qui a la compétence déchets mais qu'il va falloir qu'on travaille sur le sujet en interne prochainement.

Effectivement il y a les particuliers qui ont la possibilité de valoriser leur biodéchets en compostant mais il faut trouver des solutions de collecte pour les personnes qui habitent en résidence. Pour l'instant il n'a pas d'informations supplémentaires à communiquer mais il va se renseigner.

M. VIAUD répond que la date effective de mise en place est le 1^{er} janvier d'après la presse.

M. VIAUD indique qu'un véhicule est stationné sur le parking du château et sert de lieu de résidence à une personne. Les espaces verts l'ont signalé et il s'est rendu également à la police municipale pour le signaler. Il demande ce que compte faire le maire pour cette personne qui vit dans sa voiture depuis plusieurs mois.

M. CHARPENTIER précise qu'il ne s'agit pas que d'une personne mais de toute une famille.

Cette famille, originaire de Gien, est venue dans la métropole orléanaise car le fils a été approché par le club de football de Saran. Cette famille a été prise en charge mais avec une fin de non-recevoir par le père qui ne veut pas bénéficier d'aides extérieures. Des aides ont tout de même été mises en place mais il faut qu'ils acceptent.

M. BLELLY indique que la mère et les enfants bénéficient d'un hébergement d'urgence le soir en semaine, mais pas le week-end.

C'est une situation dramatique mais la commune n'ayant pas de centre d'accueil, on ne peut pas les héberger quelque part. M. CHARPENTIER précise notre service social est en lien avec Orléans pour trouver une solution.

M. BLELLY estime que nos services sociaux devraient essayer de faire entendre raison au père.

M. VIAUD indique qu'il a vu un bel article dans la République du Centre concernant la biodiversité dans le parc des Crocettes. Il se dit satisfait de l'abandon de l'idée de vendre une partie de ce parc à des dentistes et est ravi que ce beau parc soit conservé dans cet état.

M. CHARPENTIER informe que la prochaine commission santé aura lieu le 23 novembre. Les convocations vont être envoyées rapidement. Dans cette commission sera évoqué le projet de construction de Maison de santé dans le parc des Crocettes. Un projet qui diffère de ce qu'il était à l'origine.

M. BLELLY indique que le problème sanitaire rue de la Cossonnière à l'air de s'empirer. Il demande si une solution a été trouvée.

M. CHARPENTIER répond qu'il n'y a pas de solution pour l'instant ou alors cette solution coûte 10 000 €.

M. BLELLY demande s'il n'est pas possible de le facturer à la personne.

Effectivement M. CHARPENTIER indique qu'on peut le faire mais la personne n'ayant pas de moyen il n'y aura pas de paiement de sa part.

M. CHARPENTIER explique que la procédure de nettoyage coûte 10 000 €. Elle a été réalisée en 2021 et un an plus tard en 2022 le terrain était dans le même état qu'au départ. Il est hors de question de payer 10 000 € tous les ans.

Il y a des problèmes juridiques, de droit et de réglementation donc malheureusement l'intervention est compliquée. Aujourd'hui nous essayons de gérer les extensions de son jardin qu'il est en train de réaliser. M. CHARPENTIER apporte tout son soutien aux voisins.

Mme GRIVOTET indique que plus on attendra et plus cela va s'étendre. Elle affirme qu'il y a bien une prolifération de rats et elle plaint les gens aux alentours. Elle estime qu'il faut faire quelque chose et contacter l'ARS.

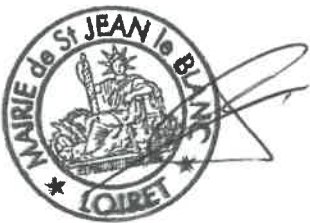
M. CHARPENTIER lui répond que l'ARS est déjà au courant et que si elle a une solution il est preneur.

Mme GRIVOTET rétorque que la situation elle l'a eue en 2021. M. CHARPENTIER affirme que ce n'est pas aux contribuables de la commune de nettoyer le jardin de cette personne.

Mme GRIVOTET espère qu'on trouvera un mécène pour nous aider !

La séance est levée à 22H15

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

Lien : <https://www.facebook.com/VilleSaintJeanleBlanc/videos/1109391670043660>